

## COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mai 2023

Date de la convocation: 17 Mai 2023

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique

THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: Mme Constance de PÉLICHY à Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, Mme Anne RÉAU à M. Jean-Paul ROCHE, M. Stéphane CHOUIN à M. Dominique THÉNAULT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à Mme Linda RAULT

Absent excusé: M. Lionel DUPLAIX,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

<u>Etaient présents également</u>: Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président du SMICTOM et ses deux collaboratrices Stéphanie ROUSSEAU, Directrice et Sophie LACHAISE Adjointe.

Avant de déclarer la séance du Conseil Communautaire ouverte, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée, que Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président du SMICTOM de Sologne et deux collaboratrices sont présents afin de présenter la mise en place et la collecte du tri à la source des biodéchets.

Monsieur Jean-Paul ROCHE laisse la parole à Monsieur Jean-Michel DEZELU, puis à Madame Stéphanie ROUSSEAU et Sophie LACHAISE.

Monsieur Jean-Paul ROCHE remercie les trois intervenants de leurs présentations.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 54.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité, celui du 14 mars 2023 est reporté à l'approbation de la prochaine séance.

## 1. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Modification des statuts du SMICTOM de Sologne en vue de l'intégration des communes de Ligny, Jouy et Ardon

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SMICTOM de Sologne et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à l'intégration des trois Communes au SMICTOM DE SOLOGNE.

## 1.2 Instauration d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer une participation financière de 50 €uros pour l'achat d'un récupérateur d'eau, dont le nombre d'aides sera limité au budget alloué à cette opération.

## 1.3 Convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de soutenir Initiative Loiret dans ses missions d'accompagnement des entreprises par le versement d'une subvention annuelle de 6 176 € soit 18 528 € répartis sur 3 ans. Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention triennale.

### 1.4 Désignation des représentants à TOPOS – Evolution des statuts représentation

Le Conseil communautaire, prend acte du projet de statuts renouvelés de TOPOS et désigne deux représentants : Madame Anne GABORIT et Monsieur Jean-Paul ROCHE.

### 2. FINANCES – MARCHES PUBLICS

## 2.1 Attribution du marché de création d'une voie Poids Lourds Zone d'activité de Mérignan

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec la société Les Travaux Publics du Loiret SAS (TPL) dont le siège est situé 12 avenue Ampère à Saint Jean de Braye, d'un montant de 313 987 € HT, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 2.2 Contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable du complexe aquatique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les conditions du contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique « Le Cube » de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents.

# 2.3 Attribution du marché relatif aux prestations de maintenance des installations techniques du complexe aquatique « LE CUBE »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES pour un montant annuel de 23 063,41 € H.T. soit 27 676,09 € T.T.C suivant le rapport d'analyse des offres.
- Pour le lot n°2 : l'entreprise VEOLIA eau pour un montant annuel de 87 978,55 € H.T soit 105 574,26 € T.T.C

## 2.4 Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et autorise le Président du PETR à signer le CRST 2023-2029.

## 2.5 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune d'Ardon – extension du Pôle santé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement de l'extension du pôle santé, à hauteur de 30 000 € soit 7,84 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

## 2.6 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de La Ferté Saint-Aubin – couverture de l'école des Chêneries

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement des travaux d'amélioration de la couverture de l'école des Chêneries, à hauteur de 115 000 € soit 46,35%.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

#### 2.7 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault – Château d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la réalisation de travaux au château d'eau, à hauteur de 13 750 € soit 13,75 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

### 2.8 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault - Cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de reprises des concessions au cimetière, à hauteur de 6 000 € soit 20 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

## 2.9 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la Commune de Ligny-le-Ribault - Défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition de défibrillateurs, à hauteur de 5 000 € soit 50 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

#### 2.10 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la Commune de Ligny-le-Ribault – Lave-vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine, à hauteur de 1 750 € soit 50 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

#### 2.11 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault – Site internet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la création d'un nouveau site internet, à hauteur de 3 500 € soit 50 %.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'attribution.

#### 3. SERVICES A LA POPULATION

## 3.1 Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification apportée au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 comme suit :

Article 2.1 « Durée du séjour », en y ajoutant le paragraphe suivant :

« En cas de non-respect de la durée maximale de stationnement, la communauté de communes mettra en demeure l'occupant de quitter les lieux sans délai, et engagera la procédure d'expulsion. A titre d'indemnité le temps que l'occupant quitte les lieux de manière volontaire ou non, les tarifs des fluides et le forfait pour l'emplacement seront doublés. A défaut de paiement, ils seront coupés. Ils seront en tout état de cause coupés 5 jours calendaires à compter du premier jour de stationnement non autorisé. »

## 3.2 Participation financière de la Communauté de Communes à l'enfouissement de la fibre optique dans les communes de la CC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, participe financièrement à l'enfouissement de la fibre optique sur chacune de ses communes, en limitant pour chaque commune la participation à 2,85 € du mètre linéaire, afin de les aider à réaliser ce projet majeur pour notre développement économique et social. La différence entre ce niveau de participation des communes et la demande du Département sera à la charge de la communauté de communes, selon des modalités qui restent à définir.

### 4. ADMINISTRATION GENERALE

#### 4.1 Nomination des référents déontologues

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que le ou le(s) référent(s) déontologue(s) seront désignés au niveau de la communauté de communes, pour l'ensemble des élus des communes membres.

Les communes membres seront sollicitées pour que la désignation se fasse au niveau de l'intercommunalité.

Le report du délai de cette désignation est sollicité à la fin de l'année, comme le demande l'association des Maires de France au gouvernement.

## 4.2 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » piscine de Ménestreau-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en retirant dans la liste des équipements la piscine de la commune de Ménestreau-en-Villette

## 5. RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1 Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**SUPPRIME** au tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les postes suivants qui ne sont plus occupés :

- 4 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

- 2 postes adjoint d'animation à temps non complet à 6.14/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 12.16/35ème

CRÉÉ un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet au service Planification Régulation de l'Occupation Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

CRÉÉ les postes saisonniers suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2023 à et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2023 à l'office du tourisme Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet août 2023 à l'office du tourisme de La Ferté Saint – Aubin
- 2 postes d'ETAPS au Cube à temps complet pour une durée totale de 4 mois,
- 1 poste d'adjoint technique au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,
- 1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant la durée totale des contrats : 2 mois pour l'office du tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube, 2 mois pour l'emploi adjoint technique du Cube, et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée.

## 5.2 Adhésion au service de médecine préventive - nouvelle convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle.

## **QUESTION ORALE**

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h40.

La Ferté Saint-Aubin, le 24 Mai 2023 Le Président, Jean-Paul ROCHE

